

## DECISION DU MAIRE N° 07 / 2023

OBJET : Travaux maçonnerie – Salle de l'âge d'or

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'installation d'une maison des aidants située à la salle de l'âge d'or du Bourg Saint Léonard,

Considérant que des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour adapter les locaux au projet,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de quatre entreprises de maçonnerie, bien qu'elles se soient toutes déplacées et malgré plusieurs relances, une seule a répondu,

Considérant qu'après analyse de l'offre, celle-ci correspond aux travaux nécessaires et est donc considérée comme recevable,

### DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis de l'entreprise Rioult F. Rénovation Bâtiment – L'Ecouflers – 61310 GINAL d'un montant de 7 060 € HT soit 8 472 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

